

**Congrès Snesup 2015**  
**Mandats existants, sous-thèmes principaux à aborder en commission**  
**(B. Truchet, secteur Recherche)**

**Thème 1 : Mythe de l'excellence**

**Mandats existants :**

**Focus sur politique d'"excellence", territorialisation, financement de l'ESR, précarité, égalité femme-homme, reconnaissance du doctorat**

**Synthèse des congrès 2012, 2013 ET 2014 et des fiches des assises de l'ESR**

• Politique d' "excellence"/ Territorialisation

Un élément majeur de dissociation entre les deux missions d'enseignement et de recherche est la dislocation du maillage territorial par la création des « initiatives d'avenir », facteur de concentration des moyens sur un petit nombre de conglomérats, qui conduisent de fait à une désertification du reste du territoire.

Nous demandons la dénonciation immédiate des conventions IDEX, signées à la hâte sans consultation des conseils centraux des universités. Au minimum, un moratoire permettant un audit sur l'utilisation de l'argent public doit être exigé.

L'abrogation de la LRU, en vue du rétablissement de la collégialité et de la démocratie dans les établissements, doit donc s'accompagner de l'abandon des structures resserrées de gouvernance type IDEX, qui excluent de facto les personnels de toute prise de décision.

De même, il faut mettre un terme immédiat à la création de « Grands établissements », comme aux autres formes d'« initiatives d'excellence » et à toutes les opérations couplées au « Grand Emprunt », en particulier, les SATT (structures privées remplaçant les SAIC, que nous dénonçons déjà), qui s'emparent de la gestion des contrats de recherche et de la valorisation, et les LABEX qui orientent la recherche dans le cadre restrictif de la SNRI. Les dispositifs relevant d'une politique d'« excellence » (chaires d'excellence, Institut universitaire de France (IUF), etc.) doivent être abolis.

Pôle de compétitivité : le SNESup demande l'évaluation de l'efficacité et de l'intérêt du dispositif pour le service public. Nous demandons que dans la FSU, le SNESUP et le SNCS soient associés à cette évaluation (et pas seulement auditionnés dans le cadre d'un rapport). En tout état de cause la définition d'une politique régionale d'ESR ne doit pas dépendre de ces pôles.

Rôle des régions et autres collectivités territoriales : le SNESup rappelle sa revendication d'un service public national financé sur le budget de l'État. Elles sont légitimes à exprimer leurs besoins, à apporter des financements complémentaires, avec un mécanisme national de péréquation visant à une égalité territoriale d'accès au service public. Le SNESup s'oppose à l'entrée des Régions dans le pilotage de la recherche régionale (stratégies tripartites État-Région-Communauté d'Universités Scientifique qui entreront en interface avec celles des communautés métropolitaines inscrites dans le projet de loi de décentralisation).

L'importance des décisions prises au niveau régional impose une forte coordination du SNESUP-FSU à ce niveau et son implication dans les conseils fédéraux régionaux de la FSU.

Nous réaffirmons la nécessité de garder le statut de fonctionnaire national, payé par l'État, pour les personnels universitaires afin de préserver leur indépendance.

En résumé, la reconstruction d'un véritable service public d'enseignement supérieur et de recherche implique notamment :

- la fin de la mise en concurrence systématique et le renforcement de la collégialité et des coopérations
- la reconnaissance du rôle de tous les personnels dans la démocratisation de l'ESR, au service de la société
- la résorption de la précarité
- un aménagement territorial équilibré

Dès maintenant le SNESUP exige l'abandon immédiat de la politique dite « d'excellence » (IDEX, LABEX, IDEFI...).

#### Regroupement d'établissements :

Pour le SNESUP-FSU, qui reste opposé à la loi de juillet 2013, les principes sur lesquels doit reposer toute coopération d'établissements sont les suivants :

- Liberté intellectuelle, scientifique et pédagogique : libre détermination des formes de coopération par les établissements, sans pression ou chantage financier, sur la base de projets non restreints à un seul territoire ;
- Réversibilité et évolutivité : une structure de coopération ne doit pas engager définitivement ni être figée dans un cadre régional ;
- Préservation d'établissements à taille humaine ;
- Service public, laïcité, accessibilité : les coopérations doivent rester dans le cadre du service public, qui seul doit être financé par l'argent public. Il ne doit pas y avoir mélange des genres par l'entrée d'établissements privés (et chers) qui dénatureraient le service public dans le sens de la marchandisation.

La laïcité doit être défendue contre l'intrusion d'établissements privés confessionnels.

- Diversité : les processus de coopération doivent respecter la diversité des formations et de la recherche. Ils doivent associer les organismes de recherche pour ne pas créer des universités à deux vitesses. La juxtaposition de politiques régionales concurrentes ne répond certainement pas à ce besoin (risque pour les sciences humaines, les langues, la recherche fondamentale) ;
- Collégialité et démocratie : les personnels et étudiants doivent être associés à la construction du projet et à son fonctionnement. L'administration des établissements doit rester aux mains de la communauté universitaire.

Or, les actuels regroupements, en cours d'élaboration dans une grande opacité et en écartant les personnels et usagers des discussions sur le projet, ne visent pas à instaurer une coopération inter-établissements conformes à ces principes mais à créer des structures supplémentaires gérées au plus loin de la communauté. Leur rigidité va rendre difficile les évolutions nécessaires à un monde en mutation constante, et leur lourdeur administrative nécessitera des moyens supplémentaires pour les faire fonctionner. Ils augmentent de surcroît la confusion entre enseignement supérieur public et établissements privés, permettant à ces derniers de bénéficier sans réciprocité d'un droit de regard sur les politiques locales en matière d'ESR, et d'éventuelles retombées en termes de moyens.

Le SNESUP-FSU est porteur de demandes pour un meilleur apprentissage dans l'ESR mais la régionalisation, la réforme de la taxe d'apprentissage et le regroupement imposé des établissements actuellement en route changent le modèle des formations par apprentissage et nécessitent la plus grande attention.

Le SNESUP appelle à rejeter ces regroupements imposés dans l'urgence et sans concertation. Il demande aux membres des instances des établissements de voter contre leurs statuts. Pour l'heure, le SNESUP-FSU revendique un moratoire sur la mise en place des regroupements afin de changer les dispositions législatives selon les principes rappelés ci-dessus.

#### Conditions d'exercice :

Le Snesup dénonce :

- La démultiplication des phases d'évaluation, grevant le temps propre à l'exercice de la recherche
- La course quantitative aux publications conduisant :
  - à délaier les objectifs qualitatifs de production de la recherche,
  - à une inquiétante et aberrante augmentation des fraudes sur les résultats pour les rendre publiables,
  - au désaveu des productions francophones, que ce soit sous forme d'ouvrages, pourtant nécessaires à une réflexion approfondie, ou sous forme de publications périodiques, estimant à tort que les productions francophones sont de moindre niveau par rapport aux productions anglophones (biais liés aux facteurs d'impact privilégiant la lecture par le plus grand nombre),
  - à la stigmatisation des collègues qui ne répondent pas à ces exigences et/ou à l'exclusion des laboratoires ;
- La mise sous tutelle de la recherche par les établissements passés aux RCE (financement au prorata des enseignants-chercheurs considérés comme « producteurs ») avec un fléchage des profils de poste sur un laboratoire prédéterminé, sans assurer la pérennité de l'enseignement dans les disciplines de rattachement (focalisation des embauches sur la seule dimension recherche) ;
- Le manque d'application de la Charte européenne instituant l'obligation aux EPST de constitution, d'adoption et de respect des règlements intérieurs des laboratoires Équipes d'Accueil.

L'ensemble des difficultés rencontrées fait état d'un manque croissant de temps dévolu à la recherche. Le Snesup réaffirme la nécessité :

- du respect :
  - de la diversité des temporalités de recherche en fonction des thématiques et disciplines, aussi bien sur le plan du temps de maturation des projets que de celui de leur mise en acte,
  - des diversités individuelles du temps de réalisation de la recherche ;
- d'une meilleure prise en considération des temps d'obtention des moyens financiers et humains de recherche ;
- de l'instauration systématique d'un temps de formation continue et d'un CRCT de droit d'un an tous les sept ans ou de six mois tous les trois ans.

la poussée à la spécialisation thématique des établissements via les Initiatives d'Excellence, concentrant les financements sur quelques pôles au détriment des autres champs territoriaux de la recherche.

#### Financement de l'ESR :

Nous exigeons par ailleurs la suppression de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et l'attribution de son financement aux laboratoires et aux équipes sous la forme de crédits de base. Des financements complémentaires sur appels d'offre peuvent être maintenus, s'ils sont gérés par les établissements ou les organismes, et restent marginaux, en vue de soutenir des projets transversaux ou émergents ; la puissance publique doit pouvoir fixer des priorités scientifiques.

Le financement par crédits de base est le seul qui permette la création de postes de recherche statutaire (fonctionnaires d'Etat) selon un plan pluriannuel, par opposition au recrutement précaire généré par les financements sur projet.

Les crédits de base doivent être également abondés par le reversement du CIR, qui sert uniquement à augmenter la trésorerie d'entreprise sans contrepartie de l'augmentation de l'effort de recherche.

A l'opposé des restrictions imposées par les changements du paysage de l'Enseignement supérieur et de la recherche, nous réaffirons le droit à la recherche des enseignants-chercheurs, qui passe par la liberté effective de rattachement à un laboratoire, par la liberté de choix des thématiques, dans un cadre de financements récurrents non contraints par les thèmes fléchés des appels à projet.

#### Précarité :

Le Snesup dénonce la recrudescence d'emplois contractuels de recherche, liés aux financements par projets de courte durée, une opacité du mode de fonctionnement des réseaux transverses de recherche et de financement, conduisant à la cooptation des membres de ces réseaux et à la rétention d'informations. L'une des conséquences en est la résurgence du mandarinat

Le SNESup demande la mise en place d'un processus de titularisation pour les contrats gérés par les établissements, afin de résorber la précarité.

Le SNESUP réaffirme le principe que les missions de service public doivent être assurées par des fonctionnaires. Il doit se traduire par l'arrêt du recrutement précaire et la titularisation des contractuels en place, avec un nombre de postes correspondant à celui des personnels éligibles. La durée des fonctions exercées en qualité d'agent non titulaire doit être prise en compte pour l'ancienneté lors de l'intégration ou du recrutement sur un emploi de fonctionnaire.

Nous exigeons l'extension du champ d'application des mesures de CDIisation de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (dite « loi Sauvadet »), et la levée des restrictions spécifiques à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, qui excluent la plupart des enseignants.

Les établissements doivent recourir prioritairement aux titularisations dans leurs plans de recrutements.

Autres mesures nécessaires pour résorber la précarité :

- Abroger l'article L954-3 du code de l'éducation permettant le recrutement de contractuels de catégorie A.
- Faire inscrire dans les projets d'établissement la lutte contre la précarité.
- Assurer l'accès à la protection sociale des non-titulaires.
- La procédure menant à des signatures ou renouvellements de contrats d'enseignants non titulaires doit être définie réglementairement et faire intervenir une soumission des décisions à la CCP de l'établissement.
- Un CDI doit être obtenu sans condition d'ancienneté après deux renouvellements de CDD. Si le contrat n'est pas transformé en CDI, il devrait être impossible à l'employeur de recruter à nouveau sur les mêmes fonctions autrement que par recours à un titulaire.

Le passage de CDD en CDI ne doit pas entraîner une diminution de quotité de service et de revenu. Les contrats non écrits doivent être considérés comme des CDI, à l'instar du secteur privé.

- Le SNESUP revendique un cadrage réglementaire national des conditions d'emploi et de rémunération des contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur. Aucun service d'enseignement ne doit dans ce cadre dépasser 384h. Les enseignants non titulaires doivent

bénéficier de l'égalité 1h TP = 1h TD et des tableaux d'équivalence des tâches. Plus généralement, leurs rémunérations et leurs charges de service doivent s'aligner sur celles des titulaires qui effectuent les mêmes missions.

- Prendre des mesures propres à empêcher le recours à des vacances qui permettent d'assurer des besoins permanents.
- Remettre à plat l'ensemble des multiples textes qui régissent l'emploi non titulaire dans l'enseignement supérieur, dans un but de simplification, d'unification de la réglementation et de renforcement des garanties offertes aux intéressés.

#### Egalité femmes-hommes :

Par ailleurs, il est urgent de prendre toutes les mesures permettant aux femmes d'avoir un déroulement de carrière et des conditions de travail équivalents aux hommes. par l'instauration d'un service allégé graduel (enseignement, pédagogie, administratif) au cours des 3 années suivant la maternité, l'égalité d'accès au statut de PU (actuellement, environ 30% seulement des PU sont des femmes)...

Dans les groupes 1 et 2 du CNU des mesures de rattrapage spécifiques doivent être prévues. De plus, ces transformations doivent être un outil politique pour améliorer le ratio femmes/hommes actuellement trop faible en raison des pesanteurs sociale et des conséquences des maternités sur les carrières.

#### Reconnaissance du doctorat :

Si le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 sur le contrat doctoral apporte un cadre juridique national pour les doctorants, les risques qu'il leur fait encourir ont amené le SNESUP à demander son abrogation et la reconnaissance du caractère professionnel de la recherche doctorale et la création d'un véritable statut de droit public pour les doctorants, garantissant le salaire, les droits sociaux et la validation des années de travail pour la retraite.

Pour ce faire, il revendique depuis très longtemps, au moins pour les doctorants se destinant à la carrière d'enseignant-chercheur, un pré-recrutement comme fonctionnaire stagiaire, avec traitement à temps plein et service aligné sur celui des allocataires moniteurs (64 heures), formation à l'enseignement et possibilités de réorientation en cours de formation ou après la thèse. Dans cette attente, nous demandons une augmentation massive du nombre de contrats doctoraux, en particulier, mais pas seulement, dans les lettres, langues, arts, sciences humaines et sociales (ALLSHS) ; le contrat doctoral ne doit cependant pas être le passage unique pour faire une thèse (de nombreux doctorants, plus particulièrement en SHS, ne peuvent bénéficier des offres de financement de thèse attribuées très majoritairement à certains grands domaines).

Les financements doctoraux doivent redevenir des financements pérennes ministériels et non des financements sur projets, type ANR. Les doctorants sont membres à part entière de leur laboratoire pendant la période de doctorat. Nous soutenons la demande de création d'un collège spécifique au conseil d'administration et au conseil des études et de la vie universitaire.

Une réflexion doit être amorcée concernant le fonctionnement des écoles doctorales, tant en termes de transparence et de collégialité, que pour l'organisation et le contenu des formations, en prévoyant d'associer plus largement les doctorants et l'ensemble des enseignants-chercheurs.

La réflexion doit également être relancée sur la durée de la thèse, en tenant compte des spécificités disciplinaires et des situations personnelles des doctorants. Nous redemandons la reconnaissance du doctorat par l'État dans les grilles des fonctions publiques et par les conventions collectives, ainsi que comme formation tout au long de la vie.

Dans l'immédiat, il faut maintenir le statut d'ATER et une formation initiale reprenant en l'améliorant le modèle des CIES.